



Autorité parentale - changement de collège pour les enfants

Par **caramelito**, le **02/01/2013** à **11:16**

[fluo]bonjour[/fluo] Ma fille de 12 ans 1/2 - ne veut plus rester au collège ou elle ne supporte plus les harcellements de ses collègues.
j'ai trouvé un collège dans le privé qui la reprendrait à la rentrée le 7/01/2013

Son père dont je suis divorcée depuis 2005 s'y oppose, uniquement pour ne pas me donner raison, ce qu'il n'a jamais cessé de faire.
Ma fille avait retrouvé le sourire, d'abord parce qu'elle ne revoyait plus les collègues qui la harcelaient

et qu'elle rentrait dans le collège où sa maman travaille comme institutrice en primaire.

Mon ex. nous menace de procès et nous ordonne d'envoyer notre fille ou elle ne veut plus aller sous aucun prétexte, même si elle a été dépressive pendant le week-end ou elle était chez sa compagne.

JE PRECISE QUE LE JUGEMENT DE DIVORCE M'A DONNE LA GARDE DE MA FILLE.

Condamné plusieurs fois, entr'autre pour non paiement de la pension alimentaire, que puis-je faire ?

En dernier lieu, mon ex. me harcèle encore et me cite: "INSCRIRE UN ENFANT DANS UN COLLEGE PRIVE EST UN ACTE NON USUEL DE L'AUTORITE PARENTALE - (tu n'as donc pas le droit de l'inscrire sans mon accord) J'ai peur ! **merci de vos réponses**

Par **cocotte1003**, le **02/01/2013** à **12:55**

bonjour, si cela est dans l'intérêt de votre fille et que vous ne demandez pas d'augmentation

de pension alimentaire, faites le changement d'école. si votre ex veut s'y opposer, il faudra qu'il saisisse le JAF et à ce moment là vous pourrez faire auditionner votre fille. Un certificat médical à l'appui sera aussi le bienvenu n'oubliez pas d'informer par LrAr le père de ce changement et surtout des motifs, cordialement

Par **cocotte1003**, le **04/01/2013 à 13:18**

Rebonjour, ne confondez pas tout, la garde de votre fille ne vous donne pas l'autorité parentale seule, vous devez prendre en commun les décisions importantes pour votre enfant donc le choix du collège est à faire à deux, si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord il faut saisir le JAF qui tranchera. Si vous avez des preuves du mal être de votre fille et que le père n'a pas exigé d'être contacté, dans son établissement actuel, pour faire le certificat de radiation, commencez par le demander à son collègue et inscrivez-la dans le nouveau. Votre ex saisira le JAF s'il n'est pas d'accord et il tranchera. Le fait que le père ne règle pas tout le temps la pension n'a rien à voir avec le juge c'est vers un huissier qu'il faut vous tourner pour obtenir le remboursement des sommes non-perçues et une saisie sur salaire, cordialement